

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N°16

chargée de l'examen du: **Préavis n°2021/42-Vidéosurveillance du stade de la Tuilière**

| | |
|---------------------------------------|---|
| Présidence : | M. KAMENICA Musa |
| Membres présents : | Mme TRAN-NHU Thanh-My ; M. PANCHARD Ilias ; Mme RACINE Joëlle ; M. HO Ngoc Huy ; Mme GOUMAZ Christine (remplace Mme GRAFF Séverine) ; M. DE HALLER Xavier ; Mme VOUGA Maurane ; M. MARMY Olivier ; Mme DUMOULIN Coralie ; Mme MAYORAZ Maimouna Mme CAVALLI Virginie ; Mme MORI Patrizia |
| Membres excusés : | Mme GRAFF Séverine |
| Représentant-e-s de la Municipalité : | M. HILDBRAND Pierre-Antoine, Directeur de la sécurité et de l'économie M. FAUCHERE Valentin, Juriste, Corps de police |
| Notes de séances | Mme LESTON Sarah, Assistante du Commandant de police pour la prise des notes |

Lieu : Hôtel de Ville, salle du Conseil communal

Date : Jeudi 13 janvier 2022

Début et fin de la séance : 16h30 –17h30

Le rapporteur ouvre la séance et donne la parole au Municipal M. Pierre-Antoine Hildbrandt pour présenter les collaborateurs de l'administration qui l'accompagnent, M. Valentin Fauchère, juriste au Corps de police et Mme Sarah Leston, assistante du Commandant de police, que nous remercions pour ses notes de séances.

Le Municipal présente également l'objectif du préavis en question qui demande au Conseil communal de se prononcer sur une délégation à des tiers la vidéosurveillance du stade de la Tuilière avant, pendant et après un match du Lausanne-Sport.

Ensuite le président ouvre la discussion générale. Une commissaire demande s'il n'y a pas d'aspects financiers et si un poste peut être supprimé. Le Municipal confirme que le poste sera maintenu car le fonctionnaire de police qui assure actuellement la vidéosurveillance pourrait occuper d'autres tâches. Pour une autre commissaire cette délégation pose deux problèmes : le respect des conditions de travail des employées de l'entreprise de sécurité et le rôle de cette dernière en dehors et dans le stade. Même si les matchs sont des événements privés, cette tâche doit être assurée par un fonctionnaire de la police. Ce souci de respect des conditions de travail est également partagé par une autre commissaire. Pour le Municipal, cette tâche doit être assurée par le privé et non par le public. Lors d'un concert privé dans une discothèque de la ville, la sécurité à l'intérieur de celle-ci est assurée par les organisateurs. Nous serons dans le même cas de figure avec la vidéosurveillance au Stade de la Tuilière. Le règlement sur la télésurveillance, adopté par le Conseil communal, permet de déléguer cette tâche car les missions effectuées sont liées à des acteurs privés qui génèrent des risques par le public. En ce qui concerne le choix de l'entreprise de sécurité, la responsabilité incombera au Lausanne-Sport.

Conseil communal de Lausanne

Il existe un concordat et en cas de problèmes identifiées avec l'entreprise de sécurité, la Ville a le droit de se retourner contre le Lausanne-Sport.

Un commissaire s'intéresse sur la forme et la durée que prend cette délégation ainsi que sur les charges financières du Lausanne-Sport envers la Ville pour les manipulations de caméras qu'effectuent un collaborateur du Corps de police actuellement. Le Municipal informe les commissaires de l'existence d'un contrat Ville/Canton avec les grandes entités sportives. S'agissant de la durée de cette délégation, il serait préférable qu'il n'y ait pas une limite de temps mais qu'un renouvellement du contrat soit fait à chaque législature.

D'autres commissaires souhaitent connaître le fonctionnement actuel et futur de cette vidéosurveillance et le lieu depuis lequel se réalise cette tâche. Le juriste du Corps de police explique qu'actuellement un policier, connu comme un homme de liaison, assure la coordination entre les policiers qui sont à l'extérieur qui gèrent la foule, et avec la sécurité privé dans le stade. Le rôle de cette personne demeurera. La délégation concerne seulement les manipulations des caméras pendant le match.

Le juriste du corps de police confirme que le bureau avec un très grand écran et toutes les caméras sont dans le stade. La seule tâche que fera l'opérateur est de cliquer, zoomer et faire tourner les caméras. Il peut faire une capture d'écran, mais celle-ci part directement dans les fichiers de la police. C'est le Corps de la police qui allume et éteint ces caméras. Une commissaire demande au Municipal si un/e employée de la ville pourrait assurer cette tâche. Pour le Municipal, cette tâche est complexe car il s'agit d'aspects sécuritaires. Il faut des personnes très attentives qui connaissent la chaîne d'information entre les policiers à l'extérieurs du stade et les autres employés de l'entreprise de sécurités. Ce n'est pas à la Ville d'assumer cette responsabilité mais c'est au Lausanne-Sport.

Le président souhaite connaître l'existence d'exemples de cette délégation en Suisse. Pour le juriste, dans une majorité des stades, cette délégation est assurée par des entreprises de sécurité privé. Le Municipal rajoute que ces prochains années l'objectif est d'introduire un billet nominatif qui permettrait un meilleur contrôle. Ceci permettrait de responsabiliser les clubs.

Après une longue et riche discussion générale, le président passe à l'examen de préavis point par point. Dans le point 2, un commissaire interpelle le Municipal sur le contrôle réguliers des autorités publiques à la bonne application de cette délégation. La réponse est que la Commission communale de vidéosurveillance doit rendre un rapport d'activité au terme de législature. Ensuite dans le point 3 la question est de savoir si la vidéosurveillance s'appliquera aussi à d'autres événements. La réponse des autorités est que la vidéosurveillance s'appliquera uniquement pour les matchs de Lausanne-Sport.

Pour un commissaire la conclusion du préavis ne détermine pas pour combien de temps cette délégation est attribuée à une entreprise privée. Il amende la conclusion en ajoutant que la délégation est valable pour la législature. Une autre commissaire soutien cette proposition et propose de détailler plus clairement l'entreprise privée. Le Municipal répond par la positive à l'amendement de cette conclusion. Il s'engage même à ce que dans le rapport annuel de gestion figure la liste des délégations et entreprises qui sont en charge. Ceci permettrait d'assurer un suivi lors d'un éventuel changement.

La parole n'étant pas demandée, le président propose aux membres de la commission de voter la conclusion amendée et formulée comme suit :

Conclusion(s) de la commission :

1. d'autoriser la délégation de la manipulation des caméras et le visionnage en direct pendant les manifestations sportives du Lausanne-Sport à une entreprise **de sécurité privée et ce, pour la présente législature.**

La conclusion amendé du préavis n°2021/42 est accepté par 12 oui et 1 contre.

Lausanne, le 24 mai 2022

Le rapporteur/la rapportrice :

Musa Kamenica

